

Membres en exercice : 15	
Présents :	8
Votants :	10
Procuration :	2
Abstention :	0
Exprimés :	10
Pour :	10
Contre :	0

L'an deux mil vingt trois, le vendredi vingt-huit juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 juillet 2023

Date d'affichage de la convocation : 24 juillet 2023

Présents : André ALRIVIE, Michèle LAQUIEZE, Alain LEGROS, Philippe MAZEYRIE, Eliane NISSOU, Denis PINSAC, Sébastien SOULIE, Régine VERT.

Procuration de Patrick NOAILHAC donnée à Philippe MAZEYRIE

Procuration de Karine MARROUFIN donnée à André ALRIVIE

Secrétaire de séance : Philippe MAZEYRIE

38.2023

Objet : Personnel communal : mise à jour du tableau des emplois au 1er janvier 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 32.2020 du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2020 concernant la création d'un poste d'Adjoint Technique de 22 heures hebdomadaires,

Vu l'utilisation des salles communales plus fréquente,

Vu la nécessité de remplacement de certains agents,

Considérant que pour répondre aux besoins de chaque service il est nécessaire de modifier le tableau des emplois,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, pour répondre aux nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 juin 2023, Monsieur le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation ainsi que pour répondre aux nécessités des services, :

- la suppression de 1 poste d'Adjoint Technique à 22 H 00 / semaine, à temps non complet.
- la création de 1 poste d'Adjoint Technique à 28 H 00 / semaine, à temps non complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**, d'adopter la suppression et la création d'emploi ainsi proposées.

Le tableau des emplois est modifié à compter du **1er janvier 2024** comme suit :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE

Grade : Adjoint Technique à 22h00 semaine à temps non complet :

ancien effectif : 1 nouvel effectif : 0

Grade : Adjoint Technique à 28h00 semaine à temps non complet :

ancien effectif : 0 nouvel effectif : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre des signatures pour expédition conforme certifié exécutoire
Compte tenu de la publication le 01 août 2023
Date de réception de l'AR : 01/08/2023
019-211900709-20230728-2023038D-DE



Altillac, le 28 juillet 2023.

Le Maire,

Denis PINSAC.